

# - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 16-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande de la Société CITEOS d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** A compter du 16 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la Société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal.

**ARTICLE 2** La société CITEOS est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation, de sécurité, et de feux tricolores si nécessaire.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- Société CITEOS – 75 rue des Bureaux – 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS.

Fait à Orchies, le 13/01/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.